

Remplacer votre permis de conduire

Le permis de conduire rose en carton est valable jusqu'au 19 janvier 2033.

Il est possible cependant de demander son remplacement dès à présent par le nouveau modèle format « carte de crédit ».

Ce remplacement consiste en une simple démarche administrative de changement de support. Si vous êtes par exemple titulaire du permis B permettant de conduire une voiture, celui-ci reste valable à vie (sauf restriction individuelle, par exemple pour des raisons de santé). Vous n'avez ainsi pas d'examen de conduite à passer.

La demande se fait en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

www.ants.gouv.fr

La démarche est gratuite, si on excepte les frais engagés pour réaliser la photo d'identité.

Rappel : depuis le 16 septembre 2013, tous les états membres de l'Union européenne possèdent un permis de conduire au format carte bancaire. Comme les modèles sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe, facilitant ainsi la circulation. Ce permis plastifié, plus solide et durable, contient par ailleurs une bande MRZ (cette bande contient entre autres des clés de sécurité déterminées par un algorithme) qui permet de mieux lutter contre la fraude et l'usurpation d'identité en cas de perte ou de vol notamment.

Renseignements et références :

www.service-public.fr

Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire